LEGENDE EXISTANT :

- : Mur plein
- : Limite matériaux
- : Bord de chaussée
- : Bordure
- : Bordure + caniveau
- : Clôture
- : Haie
- : Haut de Talus
- : Pied de Talus
- : Débord de Toit
- 13.98 : cote de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)
- : Bouche à clé
- : Borne incendie
- : Accès
- : Regard Eaux Usées
- : Regard Eaux Pluviales
- : Chambre france télécom
- : Signalisation routière
- : Eclairage public
- : Support électrique
- : Support france télécom
- : Coffret électrique
- : Coffret Gaz
- : Grille et avaloir EP
- : Compteur eau
- : Résineux
- : Feuillu

LEGENDE IMPLANTATION :

- : Axe de faîtage principal conseillé (non imposé)
- : Zone constructible siles constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit.
- : Emprise ancien bâtiment démoli
- : Emprise remblais des tranchés des fouilles archéologique (profondeur 1.00 m maximum)

Nota : Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 20 m² peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.

- : Hypothèse d'implantation des constructions donné uniquement à titre indicatif.

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

- : Chaussée en enrobé
- : Cheminement piétons et accès en béton

Voie mixte

- : Noues et espaces verts
- 5.00m : Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagé en béton à la charge de l'acquéreur)
- : Accès (emplacement fixe)
- : Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle. (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)
- •(13.71) : Altitude projet (à contrôler avant travaux)

Nota : L'altimétrie de la future voirie et des seuils d'entrée devront être contrôlés après travaux.

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- : Contrainte sur le traitement des limites des lots le long des espaces communs et des entrées charretières voisines. (cf. règlement écrit PA.10)
- : Mur de clôture existant à conserver et à entretenir en raison de son intérêt patrimonial. (cf. règlement écrit PA.10)
- : Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être maintenue et entretenue pas les acquéreurs (cf. règlement écrit PA.10)
- × × × : Implantation d'une clôture rigide en limite de propriété à la charge des acquéreurs. Cette clôture devra être rigide, de teinte vert sombre et d'une hauteur exclusive de 1.50m hors sol. Les soubassements sont interdits. (cf. règlement écrit PA.10)
- : Plantation d'une haie composée d'essence locale, à la charge de l'aménageur. (haie située hors périmère de l'opération en accord avec la communauté de communes, propriétaire du terrain où les sujets seront implantés). (cf. notice paysagère)
- : Arbre à préserver et à entretenir lorsque leur suppression n'est pas indispensable à la réalisation des bâtiments, des clôtures, des voiries et au dégagement des accès. La coupe de ces arbres peut-être admise pour des raisons sanitaire et/ou de sécurité. (cf. règlement écrit PA.10 et notice paysgère)
- : Arbres fruitiers à planter à la charge de l'aménageur (cf. notice paysagère)
- : plantations de plantes hélophytes dans les dépressions des noues et du bassin (à la charge de l'aménageur) (cf. notice paysagère)

LEGENDE PARCELLES :

- ZA n°164 : Référence cadastrale
- : application cadastrale
- : borne ancienne
- : borne nouvelle
- 21.00m : cotation linéaire (distance à l'horizontale en mètre)
- : limite de propriété
- : symbole ouvrage privatif
- : symbole ouvrage mitoyen
- 134.00 : courbe de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)
- 13.98 : cote de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)
- : périmètre d'emprise du permis d'aménager

Nota : La topographie reflète l'état du terrain avant travaux.

LEGENDE RESEAUX** :

- Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)
- Citerneau
- Coffret de comptage électrique
- Boîte de branchement des eaux usées

Nota : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE MARTOT

Rue de la Mairie
Rue du Parc
Parcelle cadastrée en section B n° 560

Résidence "Le Parc du Château"

PLAN DE VENTE

Lot n°2

Permis d'aménager
Réf. : PA 27394 20 A0001
Surface plancher: 400m²

Maître d'ouvrage

AMEX AMÉNAGEUR-PROMOTEUR GROUPE HEXAÔM
Société AMEX
16 avenue Jean LAGARRIGUE - Les Essarts
76530 GRAND-COURONNE
02.35.18.00.21

Géomètre Expert

AGÉOSE GÉOMÈTRES EXPERTS
GÉOMÈTRE - EXPERT CONSEILLER VALORISER GARANTIR
AGEOSE
Géomètre-expert
Voie du Futur
BP322
27103 VAL DE REUIL CEDEX
02.32.40.05.13

Bureau d'études

Soderef BUREAU D'ETUDES INFRASTRUCTURES
SODEREF
Agence Normandie
Rue Karl Heinz Bringer
27950 SAINT MARCEL
02.32.71.01.09
02.32.51.18.32

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan de vente provisoire dans l'attente du bornage et des nouvelles références cadastrales	27/07/2020
B	Plan complété avec la position des tranchées des fouilles archéologiques Plan de vente provisoire dans l'attente du bornage et des nouvelles références cadastrales	8/02/2021
C	Plan de vente définitif	25/03/2021
D		
E		
F		
G		

Dossier n°191021 — 191021.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969

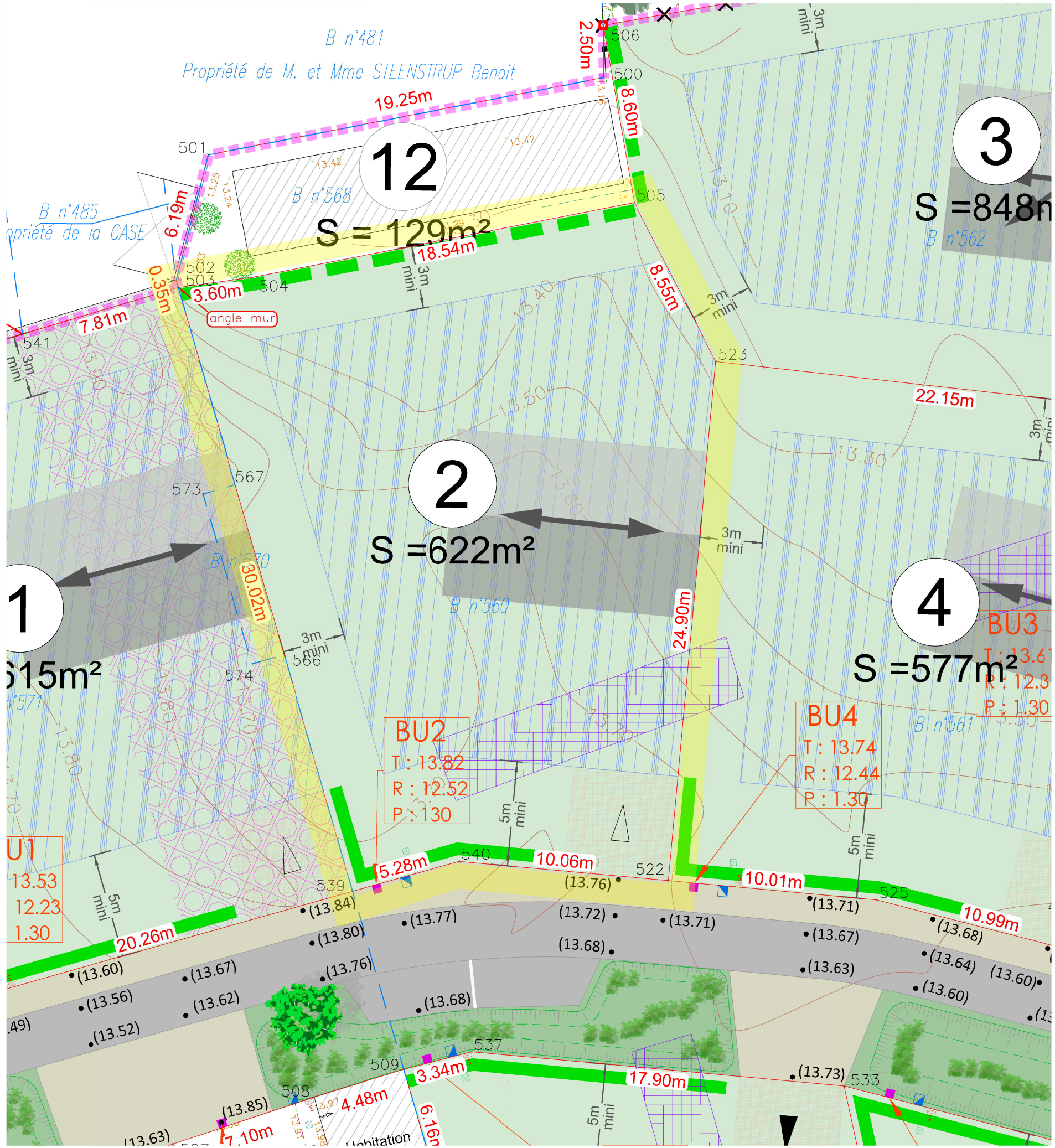

Echelle : 1/200